



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2024-023

Désamiantage et enlèvement des poteaux de l'école maternelle du Bois de l'Étang **Attribution du marché de service de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec le Société COORD'IF**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la présence d'amiante dans des poteaux extérieurs situés dans le jardin côté rue à l'école maternelle du Bois de l'Étang ;

Considérant la santé et la sécurité des usagers, professionnels et enfants au sein de l'école maternelle du Bois de l'Étang ;

Considérant la nécessité de nommer un coordinateur de sécurité et de protection de la santé pour le désamiantage et l'enlèvement desdits poteaux ;

Considérant la proposition commerciale faite par la Société COORD'IF, Agence Ile de France, sise 35 rue du Chemin Vert 78390 BOIS D'ARCY relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé ;

DECIDE :

Article 1 : De signer le devis en date du 06 avril 2024, de la Société COORD'IF, Coordination Ile de France, sise 35 rue du Chemin Vert 78390 BOIS D'ARCY, relative à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de désamiantage et d'enlèvement des poteaux extérieurs de l'école maternelle du Bois de l'Étang située Rue Émile Dureuil.

Article 2 : Dit que la mission est décomposée par phase et répartie comme suit :

- Phase de conception (8h00 – sur 4 semaines) pour un montant de 470,40 € HT,
- Phase de réalisation (8 heures- sur 2 semaines après la période de préparation) pour un montant de 498,00 € HT,
- Phase établissement du DIUO (1 heure) pour un montant de 58,80 € HT.

Article 3 : Dit que le montant de la prestation est de 841,00 € HT soit 1 009,20 € TTC. Un montant de 90,00 € HT est prévu par entreprise supplémentaire et un montant de 100,00 € HT par semaine supplémentaire si nécessaire.

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville au chapitre 20.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 12 avril 2024,



Le Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Nicolas DAINVILLE
Nicolas DAINVILLE.